

AVANT-PROPOS

Dans la foulée des célébrations marquant l'Indépendance et la Réunification du Cameroun, la publication du « *Glossaire bilingue des termes relatifs à la Fonction publique* » est une expression éloquente du patrimoine biculturel du Cameroun et de notre option constitutionnelle du bilinguisme.

Comme énoncé dans la Constitution du Cameroun, les langues officielles du Cameroun sont l'anglais et le français et c'est conformément à ces dispositions que le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, dans sa quête de mieux servir les usagers en relevant le défi communicationnel, a décidé de publier le présent glossaire pour améliorer la qualité des services rendus aux usagers de la Fonction publique afin que ces derniers interprètent avec une relative facilité les diverses correspondances et autres documents administratifs mis à leur disposition.

Ce glossaire vise non seulement à asseoir la pratique du bilinguisme au sein de notre administration mais il offre également aux agents publics une gamme variée de termes et expressions appropriés en matière de rédaction administrative et leur permet de renforcer leurs capacités pour un meilleur service dans les deux langues officielles.

En publiant ce glossaire, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative s'est voulu fidèle aux différentes instructions du Président de la République relatives à la publication en version bilingue de tous les actes officiels. En effet, le Chef de l'Etat, Son Excellence Paul Biya, a toujours exalté les atouts du bilinguisme comme on peut le relever dans sa déclaration du 15 avril 1983 à Buéa dans laquelle il souligne notamment que « *le bilinguisme n'est pas seulement un vecteur de la culture, mais aussi une force unificatrice à l'intérieur, le sceau de notre identité nationale ...Continuons donc à entretenir et à améliorer notre bilinguisme* ».

Michel Ange ANGOUING
MINFOPRA

PRÉFACE

Au Cameroun, les documents officiels doivent être publiés dans les deux langues officielles, l'anglais et le français. Malheureusement, en dépit des efforts déployés par les différents services de Traduction des ministères et autres services de l'Etat pour traduire les documents produits au quotidien par l'administration dans les deux langues, cet objectif demeure une conquête.

C'est dans cette perspective que les responsables de la Traduction en service au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, en étroite collaboration avec leurs collègues de la Présidence de la République et des Services du Premier ministre, ont entrepris d'élaborer un glossaire bilingue des termes et expressions couramment utilisés dans le Ministère.

L'objectif principal de la publication d'un « *Glossaire bilingue des termes relatifs à la Fonction publique* » est de doter le personnel dudit Ministère d'un outil approprié leur permettant de mieux servir les usagers de la Fonction publique, nonobstant leur diversité linguistique.

Le présent glossaire est également un outil inestimable pour la diffusion des informations aux usagers de la Fonction publique qui, la plupart du temps, reçoivent les actes officiels en une seule langue officielle. Il participe ainsi à la démystification du caractère complexe et abstrait du jargon administratif.

Les termes et expressions contenus dans le glossaire sont puisés non seulement dans des documents officiels fiables en usage dans l'administration publique camerounaise mais aussi dans d'autres documents contextuels qui font autorité.

Le présent document est structuré en trois parties : la première fournit la traduction des termes et expressions de la Fonction publique, la deuxième quant à elle présente les différents grades qui existent dans la Fonction publique, la troisième traite des différentes structures de la Fonction publique conformément au décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant réorganisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative.

Afin de faciliter la consultation, les termes et expressions ont été classés par ordre alphabétique, les grades de la Fonction publique quant à eux sont classés par catégories en ordre décroissant et enfin, les structures sont présentées selon l'organigramme du Ministère.

Nous sommes convaincus que les différentes parties prenantes trouveront en cette publication un document de référence qui les aidera non seulement dans leur travail mais aussi dans leurs relations quotidiennes avec le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Pierre Vincent NGAMBO FONDJO

Secrétaire Général

MINFOPRA